



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-08-015

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

DDT 18

18-2020-08-24-001 - ARRÊTÉ N° 2020- 197 Relatif au ban des vendanges A.O.C.
SANCERRE (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-24-004 - Arrêté n° 2020-1003 portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents
programmes et sur les titres 2,3,5,6 et 9 à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental
des territoires (3 pages)

Page 5

DDT 18

18-2020-08-24-001

ARRÊTÉ N° 2020- 197
Relatif au ban des vendanges
A.O.C. SANCERRE

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires du Cher

ARRÊTÉ N° 2020 - 197
Relatif au ban des vendanges
A.O.C. SANCERRE

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

Vu le(s) cahier(s) des charges de(s) l'appellation(s) d'origine cité(s) à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu les propositions de l'Institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O.) après avis des organismes de défense et de gestion concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher

ARRÊTE :

Article 1 : En 2020, les dates de début des vendanges, à partir desquelles est autorisé l'enrichissement par sucrage à sec des raisins frais et des moûts des divers cépages aptes à produire des vins d'appellation d'origine protégée (AOC), sont fixées comme suit :

AOC SANCERRE

Cépages sauvignon blanc et pinot noir

jeudi 27 août 2020

Sauf s'ils bénéficient des dérogations prévues à l'article D 645-6 du code rural, les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée ne peuvent avoir droit aux appellations et dénominations susmentionnées.

Article 2 : Des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par l'arrêté précité peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause.

Les demandes de dérogations pour les A.O.C. devront être adressées à : L' I.N.A.O. 12, place Anatole France 37000 TOURS Tel :02.47.20.58.38 – Fax :02.47.20.92.72

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture du Cher, la sous-préfète de Vierzon, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 24 août 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Signé : Maxime CUENOT

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-24-004

Arrêté n° 2020-1003 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2,3,5,6 et 9 à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-1003

**portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5, 6 et 9**

**à M. Thierry TOUZET
Directeur départemental des territoires**

**Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté n° 2020-144 du 20 février 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2,3,5,6 et 9 à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires,

Vu la convention du 4 février 2019 de délégation de gestion de crédits hors titre 2 de l'unité opérationnelle 349 CBDU-CTES du BOP « transformation action publique » du programme 349,

Considérant que l'arrêté n° 2020-144 susvisé doit être modifié par l'ajout d'un programme concernant la transformation de l'action publique,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	Numéro de programme
03 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
07 - Ministère de l'économie, des finances et de la relance	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
09 - Ministère de l'intérieur	Sécurité et éducation routières	207
23 - Ministère de la transition écologique	Paysages, eau et biodiversité	113 y compris PLGN
	Prévention des risques	181 y compris PLGN et Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs dits « Fonds Barnier »
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables	217
	Droits à prestations des centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Titre IX
	Transformation action publique	349
45 - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135

Cete délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la constatation du service fait, la demande et l'émission des titres dans les programmes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, la certification de service fait et la demande de paiement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90 000 euros HT seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

Cette délégation comprend la signature pour l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la DDT des charges incombant aux autres occupants du site de Lariboisière.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry TOUZET à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 4 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry TOUZET peut subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs. La délégation de ces derniers sera portée à la connaissance du Préfet et leur signature devra être accréditée auprès de M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 5 :

Restent soumises à la signature du Préfet du Cher :

- la réquisition du comptable prévue par les dispositions du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à M. le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Bourges, le 24 août 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale
signé : Régine LEDUC